



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Amaud CHANTRENNE, Odile COUBAT, Franck MANON, Sylviane MERCIER, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Gulsen ERGUL, Patrick RUFFIER, Gérard BRUET.

Absents et excusés: Marina RAGUET, Julien RUFFIER-MONET, Florent FERRACIN, Jean-Paul MONNERY

Secrétaire de séance : Michel PANTALEON

Date de convocation : 18 septembre 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35, le quorum étant atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Voté à l'unanimité

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point :

- Convention entre la communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune de Tours en Savoie pour l'entretien des zones d'activité économique

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FOND D'URGENCE COVID 19

Le Maire expose que :

L'assemblée Départementale a adopté, le 26 juin 2020, la mise en place d'un fonds d'urgence COVID 19 d'un montant de 1.668 M€, pour répondre aux problématiques d'urgences auxquelles sont confrontées les collectivités et les EPCI depuis le 16 mars dernier.

Ce fonds est destiné à aider à financer les achats (gel hydro alcoolique, masques, visières, etc...) et les aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics (école, mairie, bibliothèque, etc...) dans le respect des gestes barrières.

Le montant de la subvention maximum par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents, soit pour Tours-en-Savoie une somme de 3000.00 €.

Les dépenses réalisées pendant la période du 16 mars au 31 août 2020 pourront être subventionnées à hauteur de 80 %, excepté l'achat de masques réalisé sur la période du 13 avril au 2 juin (dans la mesure où l'état a pu soutenir cette action).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Sollicite le Département pour bénéficier du fonds d'urgence COVID 19
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL – 2020/2022

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre des prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg 73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

MISSION TEMPORAIRE D'ARCHIVAGE –INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire expose que :

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, propose un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Savoie est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Savoie (participation fixée par délibération du 13 décembre 2016 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie est de :

- 190 euros pour une journée ;
- 42.06 euros, estimation des frais de déplacement de l'archiviste ;
- 17.50 euros, indemnité de repas;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papiers soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Savoie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Création d'une autorisation de stationnement (ADS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-6,
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants et L. 3124-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment son article R. 417-10,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié, notamment son article 9,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Monsieur le Maire rappelle qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie.

Il propose de créer une autorisation de stationnement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

- de créer une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de TOURS EN SAVOIE.
- de soumettre à l'obtention d'une autorisation du maire la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune
- de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à 60.00 €.

Autorisation de travaux au lieu-dit Aulps de Tours

Monsieur le Maire expose qu'après une visite sur le terrain, les alpagistes et les élus ont identifié des travaux à réaliser sur l'alpage communal de Tours en Savoie, l'Aulp de Tours.

Les alpagistes souhaitent sécuriser l'accès à certains quartiers d'alpage en élargissant de 1.20ml les sentiers existant pour les vaches laitières, sur environ 1200ml, pour éviter les dérochements d'animaux.

Canaliser les bovins sur un trajet sécurisé permettra d'éviter également l'érosion par la création de multitude de sentiers.

Les alpagistes profiteront également de ces travaux pour enfouir (environ 450 ml) une partie des tuyaux permettant l'abreuvement des troupeaux pendant la saison estivale.

Bien que situés sur l'alpage communal, ces travaux ne peuvent pour des raisons budgétaires être assurés par la commune.

Le coût des travaux est pris en charge par le GAEC la grande journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser les travaux tels que présentés,

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplacement d'un départ d'un agent contractuel ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif contractuel catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 26/10/20 au 26/04/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil et de secrétariat de la mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

AUTORISE le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal;

DECIDE

- La création à compter du 26 octobre 2020 d'un emploi permanent de chargé du service de l'agence postale dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avenant à la convention de location au SEET

Monsieur le maire expose,

Suite à la fusion la convention de location de locaux nus à usage professionnel conclu par la régie électrique communale et automatiquement transférée au SEET.

Il convient donc de le renouveler avec le SEET pour une nouvelle période de 3 ans par reconduction expresse, avec effet au 01 janvier 2020.

Pour rappel, ce bail était accordé pour un montant du loyer à 410.20 € hors charges et sera révisé à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre, payable mensuellement à la Trésorerie Principale d'Albertville, au vu du titre de recette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la Commune de Tours en Savoie pour l'entretien des zones d'activité économique

Monsieur le maire expose,

La CA Arlysère est compétente en matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Dans ce cadre, la CA Arlysère est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.

La CA Arlysère ne disposant pas, ni de moyens humains, ni de moyens matériels suffisants pour effectuer cet entretien, il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de le confier la gestion de l'entretien des ZAE à la commune d'implantation de la zone.

Par conséquent, il convient dans le cadre de convention de gestion établie sur le fondement des articles L.5216- 7-1 et L.5215-27 du CGCT de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties concernées pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques.

L'intervention de la commune sera facturée sur la base d'un coût horaire de 50 € HT par heure (ce montant comprend main d'œuvre et matériel). Les services exercés par la commune seront établis d'un commun accord. Le projet de convention type est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention type relative à l'entretien des Zones d'Activités Economiques;
- autorise M. le Maire, à signer la convention

INFORMATIONS DIVERSES

Mr Xavier AUBIGNY président de la société ALPIX a présenté la centrale TES située 46 montée du Nant Varin.

Le contrat SOFAXIS est prolongé.

Le Maire informe qu'un courrier a été déposé en mairie pour la création d'un Skate Park.

Le Maire informe que deux enfants de l'école ont été déclarés COVID sans symptômes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de Séance,
Michel PANTALEON



Le Maire,
Yann MANDRET

